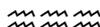


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **2 septembre 2020**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG (à compter du p^t 5), Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 28 août 2020

Était absent excusé : M. André MERCIER

Procurations : M. André MERCIER a donné procuration à M. Denis KUSTER ; Mme Régine SORG, jusqu'à son arrivée en séance au point 5, a donné procuration à M. Patrick HAMELIN.

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

Après les salutations d'usage, M. le Maire accueille chaleureusement les conseillers municipaux, en cette réunion de rentrée du Conseil, qui suit de peu celle des écoles.

S'adressant aux élus, il les appelle à mettre en œuvre le travail pour lequel toute l'équipe municipale a été élue, avec humilité, sincérité, et transparence, dans l'espoir que les discussions et débats au sein des commissions, au sein du Conseil municipal, et avec les habitants, se tiennent dans le respect des personnes et de l'avis des autres.

Ensemble, unis, l'on est plus fort, leur rappelle-t-il. Ainsi, dans une ambiance qu'il souhaite solidaire et amicale, son équipe pourra apporter sa pierre à l'édifice commun.

Formant des vœux pour que la période récente rende chacun plus humble, plus raisonnable, plus solidaire, et pour que la vie reprenne au plus vite, il appelle à rester vigilant et à respecter au quotidien les mesures sanitaires préventives.

Le rôle de l'équipe municipale sera d'inventer la vie d'après, pour que continuent à vivre la commune et ses habitants.

Citant, en clôture de son intervention, Confucius : "Celui qui déplace des montagnes, c'est celui qui commence par bouger des petites pierres", il souhaite à tous une bonne reprise et un bon travail collectif.

POINT 1 : Procès-verbal des séances du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Les procès-verbaux des deux séances successives du Conseil municipal tenues le 10 juillet 2020, à 18h30 et 19h00, sont approuvés à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégation sur le plan des tarifs :

- 15/07/2020 : décision tarifaire portant retour à la tarification normale sur les parkings payants de la ville, suivant en cela l'avis formulé par le Conseil municipal le 10 juin 2020 ;

Délégation concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis)

- Co-contractant : SOCOTEC
Actualisation des diagnostics amiante de l'ensemble des bâtiments communaux
Prix : 2 994,00 € HT.
- Co-contractant : BOUYGUES TELECOM
Téléphonie mobile – souscription d'une deuxième ligne pour la police municipale
Durée d'engagement : 24 mois
Prix : 21,00 € HT / mois, à déduire 3,00 € / mois d'avantage client durant 24 mois
- Co-contractant : E.D.F.
Contrat d'électricité - éclairage public - rue du Vignoble
Prix :
 - Abonnement : 48,22 € HT / mois
 - Energie : 6,877 c€/kWh HTDurée : 12 mois à compter du 27/08/2020.

Délégation s'agissant de l'indemnisation de sinistres :

- Acceptation du remboursement de la mutuelle d'assurances de la commune (S.M.A.C.L.) au titre du sinistre de type Tempête du 19/10/2019 – église paroissiale : 18 741,42 €.

POINT 3 : Propriété du 15 rue des Trois Châteaux – projet de bail emphytéotique administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les articles L. 1311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2017, approuvant les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition d'une propriété immobilière bâtie située à EGUISHHEIM, 15, rue des Trois Châteaux, figurant au cadastre sous section 53 numéros 46 et 81/47 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) d'Alsace du 19 septembre 2017, autorisant le Directeur à signer l'acte d'acquisition du bien préempté ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 4 octobre 2017, entre la commune et l'E.P.F. d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 27 octobre 2017 par l'E.P.F. d'Alsace, suivant acte reçu par Maître Chantal REISACHER-DECKERT, notaire à SELESTAT ;

Vu la convention pour mise à disposition des biens conclue en date du 30 octobre 2017, entre la commune et l'E.P.F. d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'E.P.F. d'Alsace du 11 mars 2020, autorisant le directeur à signer un bail emphytéotique avec la commune d'EGUISHEIM, moyennant une redevance à l'euro symbolique ;

EXPOSÉ :

La commune a sollicité l'E.P.F. d'Alsace pour la mise en place d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans conférant des droits réels lui permettant ainsi d'agir rapidement sur les biens.

À ce titre, elle devra assumer toutes les responsabilités d'un propriétaire et notamment l'entretien et les réparations de toute nature, qu'elles soient menues ou grosses, sur les constructions existantes et à venir.

La commune souhaite démolir elle-même une partie dangereuse du bien. Si le bail emphytéotique est conclu, la commune, aura la qualité de Maître d'Ouvrage et pourra démolir la partie qu'elle souhaite à ses frais et risques, construire et entretenir les bâtiments maintenus.

Dans ce cadre, il est rappelé que la Commune sera éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dit « FCTVA » et pourra ainsi récupérer la TVA payée dans le cadre des travaux entrepris.

En fin de bail, quand le bien retourne dans le patrimoine du bailleur, ce dernier bénéficie des éventuelles améliorations et/ou constructions. Dans la mesure où la commune est destinée à être propriétaire à la fin de la convention de portage, celle-ci bénéficiera des éventuelles améliorations et/ou constructions qu'elle aura elle-même fait réaliser. Aussi le bail sera fongible par cette vente, le preneur (la commune) devenant également propriétaire du bien.

Pour ce bail, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Après délibération

À l'unanimité :

⇒ DÉCIDE :

- d'accepter le principe et les termes du bail emphytéotique administratif assorti d'une promesse unilatérale d'achat (dont le projet est ci-joint) sur le bien cadastré section 53 n°46 et 81, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, à conclure avec l'E.P.F. d'Alsace, propriétaire actuel du bien et par conséquent bailleur ;
- d'autoriser l'E.P.F. d'Alsace à rédiger le bail emphytéotique administratif et à le faire enregistrer au Livre Foncier ;

- d'autoriser l'E.P.F. d'Alsace à régler les frais administratifs et la taxe de publicité foncière au taux fixe de 125,00 € résultant de la conclusion de ce bail, ces frais et droits étant remboursables à l'E.P.F. d'Alsace dans le cadre des frais de gestion, prévus dans la convention de portage conclue entre les parties ;
- de charger et autoriser Monsieur Claude CENTLIVRE, Maire d'EGUISHEIM, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

⇒ PREND ACTE des compléments d'information apportés par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, détaillant les quelques différences entre le projet ci-joint et celui approuvé le 10 juin dernier, et évoquant, en réponse à une interrogation de M. Marc NOEHRINGER, s'agissant de la période prévisionnelle de début de l'intervention de démolition partielle projetée sur le site, un démarrage possible désormais à relativement brève échéance, dès aboutissement du préalable administratif que constitue l'établissement du présent bail.

POINT 4 : Projet de transfert amiable de la voirie et de réseaux dans le domaine public – lotissement Herrenweg

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'autorisation de lotir n° PA 068 078 14 B 0001 délivrée à l'association foncière urbaine libre (A.F.U.L.) HERRENWEG, sur des terrains sis en section 15, lieu-dit Unterer Teil vom Herrenweg ;

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie, des réseaux et des équipements signée le 18 août 2014 entre la commune et l'A.F.U.L. ;

Vu la demande formulée par courrier du 28 septembre 2018 par l'A.F.U.L. de rétrocession à la commune de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des équipements sis en parcelle n° 386 de la section 15, la voie en question portant déjà la dénomination d'Allée Karl GUTMANN ;

Vu les documents transmis par l'A.F.U.L., et en particulier le dossier des ouvrages exécutés ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 29/11/2019 ;

Vu les résultats satisfaisants des contrôles de conformité réalisés depuis par le service technique communal, qui avait identifié dans un premier temps, voici quelques mois, un certain nombre d'anomalies, aujourd'hui toutes résorbées, comme en témoigne un procès-verbal de constatations dressé contradictoirement le 26 août 2020 ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire en charge notamment du patrimoine communal :

- proposant au Conseil municipal, à présent que tout est en ordre, d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, des réseaux et des équipements du lotissement HERRENWEG dans le domaine public communal, M. Christian BEYER rappelant à l'assemblée, pour sa part, qu'il en avait été décidé de même à l'achèvement de la ZAC la Tuilerie ;
- évoquant, s'agissant des espaces verts de la rue, la perspective éventuelle d'en confier l'entretien courant aux riverains intéressés, au travers d'une forme de "parrainage" d'un massif, sujet sur lequel une réflexion plus globale, au niveau communal, est en cours ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ACCEPTE la rétrocession amiable à la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle sise en section 15 n° 386, d'une contenance de 21,30 ares, et de la voirie, des espaces verts, des réseaux et équipements suivants qu'elle comporte :

- Réseau d'assainissement (incluant un poste de relevage) ;
- Réseau d'eaux pluviales ;
- Réseau d'éclairage public et candélabres ;

cette décision impliquant la prise en charge par la commune, désormais, de tous les frais à venir de fonctionnement, d'entretien, de réparation et de réfection ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à ces transferts de propriété, et notamment à signer les actes notariés afférents, tous les frais se rapportant à ces démarches étant à la charge exclusive de l'A.F.U.L. HERRENWEG ;

⇒ PRONONCE, par ailleurs, le classement et l'intégration dans le domaine public communal, au terme de ces démarches, des voies, espaces verts, réseaux et équipements dont il s'agit, cette démarche étant dispensée d'enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont nullement remises en cause ;

⇒ DEMANDE en conséquence aux services du centre des impôts foncier, en temps utile, la mise à jour du plan cadastral en découlant ;

⇒ ACTUALISE en conséquence également le linéaire de la voirie communale, augmenté ainsi de quelque 240 ml, à 13 954 ml ;

⇒ PRÉCISE enfin que, réglementairement, le réseau d'eau potable desservant le lotissement considéré doit en revanche être repris par le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, désormais compétent en la matière.

- Mme Régine SORG arrive en séance. -

POINT 5 : Personnel communal

1) Projet de mise à disposition d'un agent

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu sa délibération en date du 10 décembre 2013, par laquelle était initié le principe d'une mise à disposition du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux, dont le siège est en mairie, d'un agent communal du service administratif, à hauteur d'un tiers-temps, moyennant le remboursement des frais afférents ;

Considérant le changement récent de titulaire de ce poste, et l'accord du nouvel agent à ces mêmes dispositions ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, reprenant à l'identique les dispositions antérieures ;

Considérant que l'avis favorable à ce propos de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin n'est désormais plus requis ;

Sous réserve de l'accord du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux, appelé à se prononcer à ce sujet dans quelques semaines ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération, qui doit prendre effet au 1^{er} octobre 2020 ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que toute autre pièce en rapport à cette affaire.

2) Révision de plafonds du régime indemnitaire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2-1-1 du 15 novembre 2017, portant institution, au sein de la commune, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) avec effet au 1^{er} janvier 2018, modifiée une première fois par délibération n° 3-3 du 4 septembre 2019 ;

Considérant qu'un ajustement de certains plafonds applicables est souhaitable, afin de permettre de mieux prendre en compte le positionnement hiérarchique d'agents et les spécificités de certains postes et parcours professionnels ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE :

- De porter, s'agissant de la composante I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), les plafonds institués aux niveaux suivants :
 - 7 500,00 € annuels (au lieu de 6 000,00 € jusqu'à présent) pour le montant individuel maximal applicable aux agents du groupe B2 des cadres d'emploi de rédacteur territorial et de technicien territorial, ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
 - 6 000,00 € annuels (au lieu de 4 500,00 € jusqu'à présent) pour le montant individuel maximum applicable aux agents du groupe C1 des cadres d'emploi d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial et d'A.T.S.E.M., ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

⇒ PRÉCISE qu'il n'est porté aucune autre modification aux délibérations susvisées, demeurant pour le reste pleinement applicable dans les conditions fixées précédemment.

POINT 6 : Clôture d'un litige avec la société ALGECO – protocole d'accord amiable

Le Conseil municipal,

Vu le marché passé avec la société ALGECO en 2011 pour la construction d'une extension de l'école maternelle, 3 rue des Oiseaux ;

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier, notamment le point n° 4 de la séance du 12 septembre 2018 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Rappelant à l'assemblée l'historique de cette affaire, et les défauts qui étaient assez rapidement apparus sur cette extension (infiltrations, condensation, odeurs désagréables persistantes...) et qui, malgré diverses interventions en réparation de la

part de la société, persistaient et n'avaient jusqu'à présent jamais pu être résorbés de manière satisfaisante ;

- Résumant les démarches entreprises pour faire valoir les intérêts de la commune dans ce dossier, et notamment le recours, en 2018, à une expertise judiciaire, dont les conclusions étaient très favorables, puisque le rapport rendu pointait de sérieuses insuffisances de conception, de réalisation et de reprise, s'agissant principalement de la couverture du bâtiment ;
- Informant l'assemblée que la commune a été avisée, voici quelques semaines, par l'intermédiaire de son avocat Me MONHEIT, de l'accord, en définitive, de la société ALGECO et de son assureur à une résolution amiable du litige, ce qui éviterait d'avoir recours à une toujours longue procédure judiciaire, durant laquelle les désagréments se poursuivraient, et sans la garantie absolue d'une issue favorable ;
- Evoquant les principales clauses du projet de protocole d'accord proposé dans ce cadre par les avocats des parties, qu'il propose au Conseil municipal d'approuver ;
- Se déclarant satisfait de cette prochaine issue amiable à ce dossier ancien, qui permettra à l'école maternelle de retrouver rapidement le plein usage de ces locaux supplémentaires, bien utiles malgré, au final, le nombre restreint d'années durée durant lesquelles ils étaient utilisés en tant que troisième salle de classe, l'établissement n'en comptant, depuis plusieurs années déjà, plus que deux ;
- Annonçant que le chantier, qu'il n'a malheureusement pas été possible, au regard des disponibilités de l'entreprise intervenante, de mener à bien en-dehors du temps scolaire, devrait se tenir à compter du 14 septembre 2020, pour une durée de trois semaines ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le projet de protocole d'accord joint en annexe à la présente délibération, lequel stipule, pour l'essentiel, que :

- la société ALGECO accepte de prendre en charge de conséquents travaux de rénovation de la couverture de cette extension, d'une valeur de 16 723,88 € HT ;
- l'assureur de la société ALGECO, en l'occurrence la compagnie AXA, accepte de prendre en charge l'intégralité des frais d'expertise dans ce dossier, qui s'étaient élevés à 8 558,52 € TTC, ainsi qu'un montant de 1 000,00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et des frais de procédure ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 7 : Réglementation applicable aux travaux de ravalement de façades

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 421-2, alinéa m ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge notamment de l'Urbanisme :

- informant l'assemblée du fait que, en dépit de la pratique en ce sens adoptée de longue date, les ravalements de façade ne font pas réglementairement l'objet du dépôt obligatoire d'une déclaration préalable, hormis les cas où la construction considérée est située au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques, comme c'est le cas du centre médiéval et de ses abords proches ;
- soulignant toutefois que l'adoption d'une délibération motivée permet d'étendre cette obligation ;
- Estimant qu'il est en effet vivement souhaitable de prendre une telle décision, afin de régulariser et sécuriser la situation sur le plan juridique, et ainsi éviter que des propriétaires n'exploitent un jour cette faille pour engager des travaux non validés au préalable ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ÉTEND à l'ensemble du ban communal l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement de façades, cette décision étant motivée par les raisons suivantes :

- Impératifs liés aux nombreux labels décernés à la commune, et notamment à la charte qualité de l'association des plus beaux villages de France, cette entité étant particulièrement attentive à la mise en œuvre d'une politique globale de qualité, ne se limitant pas au seul traitement du centre historique ou de ses abords immédiats, comme le confirme M. le Maire, membre de sa commission Qualité ;
- Nécessité de veiller à éviter ainsi des atteintes manifestes à l'harmonie globale du cadre bâti, dans l'éventualité de la mise en œuvre de couleurs et/ou de matériaux non appropriés ;
- La charte des couleurs, mise en place voici plus de 10 ans, a été pensée dès l'origine à l'échelle de tout le village ;
- Assurer une égalité de traitement entre tous les administrés sur le plan des démarches à entreprendre, indépendamment de la localisation de leur propriété, étant précisé qu'une très large part des habitations sont déjà couvertes par le périmètre de 500 m des abords des monuments et sites historiques.

POINTS 8 : Rapports annuels 2019

8-1 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, dont ce sera la dernière édition du fait de la délégation de compétence opérée au profit du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- ⇒ PREND ACTE de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, les principaux indicateurs de performance étant, de même, publié sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) ;
- ⇒ PREND ACTE également des remarques ci-dessous :
 - Mme Alexandra WEBER-HINZ s'étonne de constater depuis quelque temps une certaine variabilité de la température de l'eau délivrée. Comme cela lui est indiqué en réponse, ce paramètre fait partie de ceux intégrés au contrôle sanitaire périodique, et n'a jamais fait l'objet de remarques des services sanitaires, le phénomène étant probablement lié à la canicule estivale ;
 - M. Léonard GUTLEBEN souligne pour sa part que l'eau distribuée avait fait l'objet d'une chloration minimale, à titre de précaution, ces derniers mois, au plus fort de la crise sanitaire liée au Covid-19.

8-2 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ;

⇒ PREND ACTE de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, les principaux indicateurs de performance étant, de même, publié sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

8-3 : Rapport annuel d'activité 2019 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité 2019 établi par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, adopté par son comité syndical le 18 février 2020 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE, sans observations, de ce document.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Parking, circulation et stationnement

En l'absence de M. André MERCIER, son président, M. Claude CENTLIVRE rend compte d'une réunion de terrain qui s'est tenue le 28 août dernier. Une synthèse des orientations esquissées lors de cette très bonne initiative, comme la qualifie M. le Maire, sera faite prochainement.

Comité consultatif Développement économique

La réunion d'installation du comité s'est déroulée le 26 août dernier, ainsi qu'en informe l'assemblée M. Patrick HAMELIN, qui la préside.

Parmi les sujets discutés lors de cette réunion, un bilan des premières mesures prises par le Conseil municipal en matière économique et en particulier pour soulager les acteurs économiques durement frappés par la crise du Covid-19 y a été dressé : tarification 2020 des terrasses et étalages commerciaux réduite de moitié, extensions de surface de terrasses consenties là où c'était possible, dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises 2020 financé pour moitié par la commune, gratuité du stationnement sur toute la commune durant plusieurs semaines, et enfin, taux d'imposition inchangés.

De l'avis général des membres, se fondant sur les dires des professionnels du village, l'activité économique est en baisse globale de l'ordre de 50 %.

Malgré un été correct (les terrasses, notamment, ont bien fonctionné durant l'été, du fait des bonnes conditions météorologiques, est-il relevé), M. HAMELIN exprime des craintes pour la rentrée.

Puisque ce sujet des terrasses est évoqué, M. Denis KUSTER intervient et informe l'assemblée que la municipalité a consenti dernièrement, sous conditions, à la poursuite durant toute l'arrière-saison de l'occupation de la cour de l'école élémentaire qui avait été accordée à cette fin à un restaurateur, contribuant ainsi à atténuer les effets de la crise pour son activité.

Sur le plan des animations - dont il est rappelé qu'elles peuvent se tenir à condition, pour les organisateurs, de présenter toutes les garanties requises s'agissant du respect de certaines précautions et bien entendu des protocoles sanitaires - M. HAMELIN évoque la Nuit des grands crus organisée par le syndicat viticole, qui s'est déroulée de manière satisfaisante. La fête du vin nouveau devrait également se tenir, mais peut-être réduite à un seul week-end. En revanche, a contrario, aux dernières nouvelles, la fête du champignon serait annulée.

La problématique des marchés de Noël, particulièrement importante à EGUISHHEIM du fait du grand succès rencontré chaque année par l'événement, est débattue à l'échelon départemental, avec les services préfectoraux, une réunion à ce propos étant en perspective, est-il indiqué.

Parmi les dossiers restant en suspens à ce stade, un membre du comité a rappelé l'idée qui avait un temps été envisagée d'offrir un chèque de 10,00 € par habitant, valable dans les commerces locaux.

Enfin, s'agissant de projets à horizon temporel plus lointain, de l'ordre de la nouvelle mandature, M. HAMELIN évoque, d'une part, la perspective de la construction, en lieu et place de la salle polyvalente désormais fermée, d'un vaste hall non clos, destiné à abriter les activités de l'association Exa Team Monocycle durant la mauvaise saison et qui rendra également possible l'accueil d'un marché hebdomadaire de produits locaux, et d'autre part, les démarches entreprises en vue de la recherche d'un aménageur pour la future zone artisanale Est.

Sur ce dernier point, M. le Maire complète son intervention, et annonce de prochains contacts qu'un aménageur pressenti envisage de prendre avec les propriétaires du secteur.

Il s'agira aussi, pour lui, d'actualiser et de vérifier, à la lumière de la crise sanitaire, le maintien ou non des intentions d'investissements recensés auprès des professionnels locaux voici quelque temps.

Comité consultatif Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER informe le Conseil du dépôt récent d'un dossier de permis d'aménager portant sur un futur lotissement, portant sur une partie de la zone AUa1 du Plan local d'urbanisme, pensée pour des maisons d'habitation à toit plat, et dont le comité consultatif qu'il préside a pris connaissance lors de sa dernière réunion, tenue la semaine passée.

Le dossier prévoit l'aménagement, à terme, d'environ 16 lots. Parmi les remarques émises par le comité : l'exigence de prévoir un relevage individuel des eaux usées, sur chaque parcelle, de manière à éviter à la commune la gestion et les frais d'entretien inhérents à un nouveau poste de relevage public, au terme de l'aménagement du secteur.

L'évocation de ce projet amène M. Christian BEYER à soulever la question de la voirie de la rue du Tonnelier, proche du secteur considéré. Il s'avère, explique-t-il, que les riverains du quartier d'habitation de la Tuilerie, en dépit de la signalisation en place, sont nombreux à emprunter cette voie, et certains y roulent parfois à vive allure même. Bien entendu, la voie, non revêtue et destinée avant tout à desservir les hangars agricoles du secteur, n'est pas prévue pour cela, se dégrade, et génère une importante quantité de poussière en saison sèche, comme actuellement. Il estime que ce nouveau projet ne va qu'accentuer la situation, rendant sans doute, à terme, la pose d'un revêtement inévitable sur cette voie.

Comité consultatif Affaires scolaires / enfance-jeunesse

Mme Hélène ZOUINKA, présidente de ce comité consultatif, informe l'assemblée de la mise en place, durant l'été, de protocoles sanitaires quelque peu allégés pour les écoles, auxquels l'organisation mise en place pour le ménage répond en tout point.

Le centre périscolaire, par contre, doit respecter des protocoles distincts, plus sévères, ce qui n'a pas été sans difficultés pour la préparation, dans de bonnes conditions, de la rentrée, notamment sur le plan du repas de midi. Ainsi que l'explique Mme ZOUINKA, l'association les P'tits loups, qui assure l'accueil, avait en effet dans un premier temps sollicité la commune pour une occupation de l'espace culturel les Marronniers, ce qui se serait révélé particulièrement difficile à gérer, tant pour la commune que pour l'association, du point de vue du ménage ou des déplacements.

Une solution permettant à l'association de rester en ses locaux a finalement été trouvée, au travers d'une séparation entre les élèves fréquentant l'école maternelle de ceux fréquentant l'école élémentaire. Toutes les exigences du protocole applicable y sont également respectées. Environ 60 enfants y mangent chaque jour, précise Mme ZOUINKA, et tous les enfants dont les parents en faisaient la demande ont bien pu être inscrits. Pour le reste, après la classe, ce sont en général une quarantaine d'enfants qui sont accueillis au centre, dont 10 environ d'âge maternelle auxquels s'ajoutent entre 20 et 30 enfants de l'école élémentaire.

Poursuivant son intervention, Mme ZOUINKA évoque la rentrée dans les deux établissements scolaires du premier degré de la commune.

Favorisée en cela par le maintien des équipes éducatives en place, cette rentrée s'est déroulée sans encombre, comme en témoigne également M. le Maire, qui annonce s'être rendu dans les deux établissements le 1^{er} septembre, en compagnie de Mme VEREECKE. Les parents n'étaient, après tout, pas très inquiets sur le plan sanitaire semble-t-il.

Les effectifs, eux également, sont stables : 97 élèves fréquentent l'école élémentaire, et 45 l'école maternelle.

Sur le plan des travaux et améliorations, un nouveau tableau blanc interactif a été installé durant l'été dans la dernière des 4 salles de classe de l'école élémentaire "la Vigne en fleurs" qui n'en était jusqu'à présent pas encore équipée.

Au cours d'une réunion tenue le 24 août dernier, le comité présidé par Mme ZOUINKA a dressé le bilan des actions menées durant les 6 ans écoulés, et tracé de premières nouvelles perspectives. Parmi les priorités du nouveau mandat figure ainsi la promotion des déplacements doux. C'est ce qui motive la réactivation projetée du pédibus, pour lequel des bénévoles sont actuellement recherchés.

Pour assurer au mieux la sécurité des élèves, les agents de la police municipale sont présents aux entrées et sorties des écoles, la plupart du temps, est-il souligné. Une mesure prise ce printemps, dans le cadre de la crise sanitaire, de fermeture temporaire de la voie publique, côté nord de l'école élémentaire, aux heures de sortie des classes, a d'autre part également été pérennisée.

Comité consultatif Culture

Formant le vœu que le secteur des animations et de la culture ne soit pas totalement à l'arrêt dans la cité, M. le Maire invite les organisateurs à proposer à nouveau des événements, y compris à l'Espace culturel les Marronniers. Les circonstances conduisent à devoir quelque peu réinventer la manière de faire, mais l'organisation d'animations est parfaitement possible, insiste-t-il.

Mme Hélène ZOUINKA confirme que le secteur de la Culture est en effet pour l'heure tout autant affecté que le tourisme par la crise sanitaire.

Toutefois, annonce-t-elle, comme l'habitude en a été prise de longue date à présent, la Comédie de Colmar intégrera bien EGUISHHEIM à la tournée de son nouveau spectacle itinérant, qui sera donné à l'espace culturel les Marronniers le 06 novembre prochain.

M. le Maire annonce pour sa part être en contact avec la cheffe de chœur Catherine FENDER, qui prépare un concert, à l'horizon du mois de novembre. Son ensemble est même prêt à le donner à deux reprises, si la restriction de la capacité d'accueil le nécessitait.

Syndicat mixte SIVOM du canton de WINTZENHEIM

Egalement déléguée à cette structure intercommunale, Mme ZOUINKA a pris part, comme Mme VEREECKE, à une récente réunion du comité du syndicat.

Les travaux de rénovation du collège avancent de manière satisfaisante, relaie-t-elle, le retard lié à la crise sanitaire ayant été rattrapé semble-t-il. Une très belle nouvelle salle de sports, très pratique, est même déjà opérationnelle.

Le coût horaire de location du COSEC existant a également été débattu lors de cette réunion à WINTZENHEIM : il restera fixé à 17,50 € de l'heure pour les associations, afin ne pas les pénaliser.

Comité consultatif Action sociale

Mme Véronique VEREECKE, qui préside le comité, rend compte des discussions qui s'y sont tenues lors de sa première réunion, début juillet dernier.

Un recensement des personnes se sentant isolées, âgées ou non, a été entrepris. Cette problématique est clairement apparue essentielle durant le confinement, ce printemps. Les membres du comité passent ainsi régulièrement prendre des nouvelles de ces personnes, contribuant au maintien d'un lien social. Les échos concernant cette initiative sont très positifs, signale M. le Maire, qui en félicite d'ailleurs les membres du comité.

Comité consultatif Voirie rurale

M. Christian BEYER informe l'assemblée de l'aboutissement du chantier de rénovation portant sur le chemin rural Altengarten, qui avait été pris dans la tourmente de la crise sanitaire.

Il s'est finalement achevé, en plusieurs étapes, vers le 20 juillet dernier, à la satisfaction des utilisateurs.

Il appelle à veiller, dans les prochains appels offres, à systématiquement inclure le nécessaire pour la recherche des principales bornes préalablement à tout nouvel aménagement de même nature, au travers d'un piquetage au moins à minima. Des discordances entre le plan cadastral et la réalité du terrain ne sont en effet pas rares.

Sur la question du broyage des talus, il a été demandé aux vignerons d'indiquer, le cas échéant, les endroits où ils ne souhaitaient pas voir effectuée une telle intervention. Les talus concernés ont ainsi été piquetés pour faciliter, sur le terrain, la tâche du prestataire. Ceux s'étant manifestés à ce propos ne sont pas encore très nombreux, mais M. BEYER relève néanmoins que cette forme de prise de conscience de l'intérêt ne pas systématiquement tout couper à ras progresse.

Une réflexion similaire serait à mener le long de terrains communaux, souligne-t-il.

Comité consultatif Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

Prolongeant l'intervention de M. BEYER, M. GUTLEBEN souhaite néanmoins rester prudent à propos de cette dernière suggestion : il s'agira de veiller à ce que les herbes hautes ne débordent pas sur les chemins, dans le vignoble. Il complète également l'intervention de M. BEYER en précisant que les opérations similaires de fauchage menées côté plaine du ban communal, encore en cours, sont en voie d'achèvement.

Il souligne également qu'au droit des parcelles, les agriculteurs assurent leur part du travail.

Pour clore ce registre, dans une thématique proche, M. le Maire explicite les consignes qu'il a données au service technique s'agissant de la tonte, que ce soit au parc du Millénaire et devant le complexe sportif la Tuilerie : des allées sinueuses ont été tondues dans les herbes laissées volontairement hautes.

Enfin, M. GUTLEBEN informe l'assemblée de la visite opérée, le 7 août dernier, par le jury communal du fleurissement. Si la qualité était une nouvelle fois au rendez-vous, des inquiétudes se font jour de plus en plus quant à la diminution du nombre de maisons fleuries, particulièrement dans les remparts. Cette problématique n'est sans doute pas seulement perceptible à EGUISHHEIM, puisqu'elle lui semblait également, et même davantage encore, affecter la commune voisine de WETTOLSHEIM, où il a eu l'occasion d'intervenir également, en tant que membre extérieur du jury.

Comité consultatif Tourisme

C'est le 6 juillet dernier que la première réunion du comité consultatif présidé par Mme Carmen REBOREDO s'est tenue, dans un contexte de fortes attentes, comme le signale cette dernière.

La composition du comité tente de refléter et de représenter au mieux tant les habitants que les acteurs économiques, ou encore les viticulteurs.

Ses membres sont tous conscients que le tourisme n'est plus ce qu'il était à EGUISHHEIM, et estiment que cela peut aussi être un bien : c'en était arrivé à un stade où trop de négatif en ressortait, explique Mme REBOREDO. Le comité ne souhaite ainsi pas œuvrer pour simplement en revenir à la situation antérieure.

Parmi ces difficultés passées, celles liées au tourisme-express que suscitaient les nombreux autocars ne sont plus un problème immédiat, est-il relevé, tant bon nombre d'acteurs de ce domaine d'activités sont confrontés à de sérieuses incertitudes économiques.

La première réunion du comité a surtout offert l'occasion de faire un point, un tour de table des attentes diverses et variées concernant le sujet du tourisme en général.

Mme REBOREDO explique ainsi la philosophie qui conduira les initiatives du comité durant le mandat à venir : il s'agira d'évoluer vers quelque chose de davantage pensé, de davantage voulu, en somme, organiser le tourisme que la commune souhaite avoir.

Il est ainsi projeté de remettre en avant la cité elle-même, valoriser son patrimoine, sa culture, trouver des liens entre culture et tourisme, ne pas opposer tourisme et habitants, prendre davantage ces derniers en considération, et essayer de toucher aussi davantage les touristes locaux ou proches.

D'une manière générale, le comité a pour ambition de repenser le tourisme autour de choses plus locales. Dans cette perspective, l'idée d'une ouverture plus tardive de commerces a été discutée.

Une première action du comité, fondée sur des remarques d'habitants, a consisté en la mise en place récente, par le service technique, de pictogrammes de lutte contre les incivilités dont se rendent parfois coupables certains visiteurs, phénomène que la baisse de fréquentation n'avait malheureusement jusqu'à présent pas permis de réduire.

Le comité entend ensuite soumettre à réflexion l'idée d'une charte concernant les hébergements, les poubelles... La thématique des itinérances douces serait également à repenser, et des efforts de communication à porter à ce propos.

À plus long terme, la perspective d'utiliser la technique de la réalité augmentée pour mettre en avant l'histoire des lieux a été jugée intéressante par le comité, dont la prochaine réunion se tiendra le 8 septembre.

Accueillant favorablement ce compte-rendu et les intentions ainsi exprimées, M. le Maire soutient cette nécessaire remise en question par rapport au tourisme de masse, la crise sanitaire représentant, à cette aune, une porte de sortie à saisir.

Pour illustrer l'écoute accrue à porter aux attentes des habitants, il rappelle ainsi que, le 9 juillet dernier, un groupe de citoyens, représentant une quarantaine de familles et souhaitant améliorer le bien vivre dans le village, a été reçu par les élus. Leurs propositions, souvent très constructives, mériteront d'être attentivement étudiées et prises en compte, à l'image des pictogrammes mis en place un peu partout dans la cité, qui constituent un premier fruit de cette démarche.

Comité consultatif Forêt

M. Marc NOEHRINGER, président de la commission, débute son intervention par un rappel aux conseillers municipaux de la sortie annuelle en forêt qu'il organise, déjà programmée au 19 septembre prochain, et s'enquiert de la participation de chacun.

Puis, il signale qu'O.N.F. Energie vient de purger la forêt d'environ 1 000 m³ de bois fragilisé et ayant déperissé, contribuant largement à sa sécurisation. Des tas de branches encore en place pour l'heure en témoignent, mais sont destinés à être broyés prochainement. Compte tenu de l'intervention attendue d'un engin spécifique à cette fin, bruyant et de nature à déranger la faune sauvage puisqu'il aura à parcourir une bonne partie de la forêt communale, M. NOEHRINGER explique avoir posé pour condition qu'il n'intervienne pas durant la période du brame du cerf, c'est-à-dire de la mi-septembre à la mi-octobre. L'association de chasse sera également tenue informée de ce futur broyage.

Il annonce par ailleurs que les travaux de consolidation et de sécurisation du château du DAGSBOURG, dont il était à l'origine en tant que "Veilleur de château", sont désormais achevés. S'il faut se féliciter de cette initiative, il donne lecture de la conclusion du compte-rendu d'intervention de l'architecte du patrimoine ayant suivi l'opération, qui appelle à prévoir d'autres futures interventions. Selon ce dernier : "*Les petits travaux d'entretien sont des interventions à court terme qui ne sont pas à la hauteur des travaux nécessaires à la bonne conservation des ruines. Ces petites interventions ne permettent pas de réaliser des travaux efficaces, tout au plus de freiner quelque peu les dégradations mais sans prendre la question à bras le corps. Il serait souhaitable de faire réaliser un diagnostic sanitaire par un maître d'œuvre compétent, idéalement sur l'ensemble castral complet en liaison avec la commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX.*"

Dès qu'une prochaine opération de débroussaillage envisagé, à l'arrière du site, côté ouest, sera menée à bien, M. NOEHRINGER annonce avoir l'intention de programmer une nouvelle visite des lieux.

Abordant le domaine cynégétique, M. Christian BEYER appelle l'attention des élus sur le constant accroissement des dégâts de sangliers dans le vignoble, particulièrement depuis une dizaine de jours, au point de prendre de graves proportions. De véritables tranchées sont ainsi creusées par ces animaux, au risque même de susciter de possibles accidents. La remise en état s'annonce coûteuse, sans compter que les sangliers se nourrissent également des grappes de raisin à leur portée. Il demande ainsi à ce que les titulaires du droit de chasse concernés soient sensibilisés à cette problématique, estimant que les victimes de ces dommages ne pourront plus longtemps les supporter seuls.

Parmi les motifs expliquant ces dégâts, M. NOEHRINGER y voit une conséquence possible de la sur-fréquentation du massif forestier, conduisant les animaux à modifier leur comportement, au point de devenir nocturnes et donc difficilement chassables, les prélèvements n'étant autorisés qu'en journée, entre une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher. Pour autre preuve, il souligne que voilà deux ans déjà que le lot n° 3 a été sanctionné pécuniairement par les autorités pour ne pas avoir réussi à réaliser entièrement son plan de chasse.

En marge de cette intervention de M. NOEHRINGER relative aux affaires cynégétiques et forestières, M. le Maire évoque également une réunion tenue durant l'été en mairie, en présence de représentants des VTTistes, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, des élus, soit 14 personnes en tout.

Un article paru dans une Lettre du Maire estivale, diffusée à toute la population, pointant les excès de certains adeptes du VTT en forêt, avait en effet été assez mal perçu, et avait suscité de vives réactions. Cette réunion avait ainsi pour objectif d'apaiser les tensions ainsi apparues, et d'engager un dialogue. M. le Maire signale que le Parc travaille actuellement, dans cette optique, sur une charte de bonne conduite, pleinement justifiée en l'occurrence, la forêt communale, et le massif des cinq châteaux tout particulièrement, étant fortement fréquentés. Il s'agira ainsi de trouver un terrain d'entente avec les autres parties prenantes que sont l'Office National des Forêts et les chasseurs, et parvenir à mieux concilier le développement de la fonction "loisirs" ou récréative du massif et les autres rôles, plus traditionnels, que joue la forêt.

M. le Maire conclut en saluant le travail réalisé de longue date par M. NOEHRINGER au service de la forêt communale.

Syndicat mixte de la Lauch

M. NOEHRINGER explique par ailleurs avoir récemment été invité, en sa qualité de délégué du syndicat de la Lauch, par Rivières de Haute-Alsace, l'entité qui fédère les syndicats de rivière du département, à une visite du chantier de la réfection de l'étanchéité du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN, un chantier de très grande ampleur, dont il donne un aperçu technique détaillé, invitant chacun à s'en rendre compte de visu. Une telle opération, destinée à assurer la durabilité de l'ouvrage (lequel retient jusqu'à 12 millions de m³ d'eau) n'intervient que tous les 50 ans environ. Le coût de l'opération atteint le montant impressionnant de 10 M €, signale-t-il également.

POINT 10 : DIVERS

- M. le Maire évoque sa présence, avec des Adjointes, à la récente cérémonie d'inauguration de la nouvelle salle multi-activités de WETTOLSHEIM, "la Vigneraie", qui a impressionné les visiteurs. D'apparence chaleureuse, bien conçu car disposant notamment de gradins rétractables, le bâtiment est en outre passif au plan énergétique. Cet événement lui a offert l'occasion d'une rencontre avec Mme Brigitte KLINKERT, nouvelle ministre déléguée, et le nouveau Préfet du Haut-Rhin, M. Louis LAUGIER, tous deux présents.
- M. le Maire aborde ensuite le sujet des prochaines réunions de quartier, qu'il compte organiser dans le but d'aller à la rencontre des habitants, au plus près de leur lieu de vie. Les conseillers municipaux conviennent des dates de quatre rencontres de ce type, programmées dans les semaines à venir, ainsi qu'il suit :

12/09 : 10 h 00 – quartier OUEST-SUD	26/09 : 10h00 – quartier EST
19/09 : 17h00 – quartier NORD	26/09 : 17h00 – quartier CENTRE

- M. le Maire informe le Conseil qu'il recevra en Mairie, en compagnie des Adjointes, ce vendredi 4 septembre, M. le Sous-Préfet d'arrondissement, Jean-Claude GENEY.
- M. le Maire annonce que la doyenne du village, Mme Mélanie ZIMMERLE, atteindra ses 100 ans ce mois-ci. Au vu des circonstances, l'événement sera marqué en petit comité.
- Une prochaine rencontre avec les responsables du Foyer-club Saint-Léon est annoncée par M. le Maire pour le mercredi 9 septembre.
- Mme Hélène ZOUINKA rend compte de la pose récente de plusieurs panneaux "Espace sans tabac", installés par le service technique au parc du Millénaire, en des emplacements appropriés choisis en accord avec des jeunes : à l'entrée nord, à la roseraie, près de la gloriette, ainsi qu'au citystade.
- M. Jean-François IMHOFF questionne M. le Maire quant à un projet de plantation groupée d'arbres, qui s'était fait jour ce printemps, selon le principe une naissance = un arbre planté. M. le Maire lui confirme qu'en effet une telle opération devrait être programmée à l'occasion de la Sainte-Catherine, fin novembre, puis tous les ans à la même époque.
- Abordant enfin une récente requête par courriel émanant de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, visant à pouvoir prendre la parole en Conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée avoir téléphoné à l'intéressée à ce propos, conversation au cours de laquelle, en concertation avec ses collègues élus, il lui a opposé un refus, et proposé d'intervenir plutôt lors des prochaines réunions de quartier, ou d'une réunion publique. Une réponse favorable à cette sollicitation n'aurait pas manqué d'en appeler d'autres, qu'il aurait alors été difficile de refuser. Or, explique-t-il, le Conseil municipal n'a pas pour fonction de permettre à tout un chacun de prendre une tribune pour prêcher ou défendre une cause, a fortiori lorsque l'ordre du jour est chargé et ne permet pas de s'éparpiller dans des interventions intempestives. Il réaffirme que l'équipe municipale est certes ouverte au dialogue, mais dans le respect de certaines règles.
Mme Carmen REBOREDO fait valoir qu'il est en effet important que de claires alternatives à sa demande lui aient été proposées.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h40.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal des séances du Conseil municipal du 10 juillet 2020

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations du Conseil municipal au Maire

POINT 3 : Propriété du 15 rue des Trois Châteaux – projet de bail emphytéotique administratif

POINT 4 : Projet de transfert amiable de la voirie et de réseaux dans le domaine public – lotissement Herrenweg

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Projet de mise à disposition d'un agent

5-2 : Révision de plafonds du régime indemnitaire

POINT 6 : Clôture d'un litige avec la société ALGECO – protocole d'accord amiable

POINT 7 : Réglementation applicable aux travaux de ravalement de façades

POINT 8 : Rapports annuels 2019

8-1 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

8-2 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

8-3 : Rapport annuel d'activité 2019 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 10 : Divers

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 2 septembre 2020, numérotées de 1 à 10.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER	<i>Procuration à M. Denis KUSTER</i>	
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		